



## EXAMEN ET ACCEPTATION DU PLATELAGE AVANT LA POSE DE LA TOITURE

Dans le cas de la construction de bâtiments neufs et du remplacement d'une couverture, il incombe à l'autorité responsable de la conception (ingénieur de structure, architecte, consultant) d'inspecter le platelage et de s'assurer qu'il répond aux exigences de conception et de construction d'un projet particulier. **Les parties appropriées comme l'ingénieur de structure, l'entrepreneur en platelage d'acier, le consultant, le concepteur sont qualifiés pour INSPECTER les critères structuraux d'un platelage de toiture** pour la pente, l'intégrité structurale, la méthode d'attache et ainsi de suite. Veuillez consulter le bulletin consultatif de l'ACEC intitulé **Chargement des toitures**, paru en juin 2014, pour de plus amples renseignements sur la charge structurale du platelage.

L'entrepreneur en couverture (contremaître ou surintendant) est seulement tenu **D'INSPECTER** visuellement la **SURFACE** du platelage du toit afin de s'assurer qu'il est suffisant pour l'installation des éléments de couverture. La surface ne doit pas présenter de défauts ou de déficiences tels que le décollement, de grandes fissures ou la corrosion. Un entrepreneur en couverture ne peut pas assumer la responsabilité de la pente du platelage, de son intégrité structurale, de sa méthode d'attache, de l'équipement ou des services installés sous l'équipement du platelage ou de toute autre situation qui échappe à son contrôle. On recommande à l'entrepreneur en couverture, avec les parties appropriées, de mener un examen visuel. Il est important que le cahier des charges définisse clairement les lignes directrices concernant l'inspection, la réparation ou les deux d'un platelage de toit, y compris en indiquant les parties qui sont responsables de l'inspection et des réparations. L'entrepreneur en couverture est responsable de **L'EXAMEN DE LA SURFACE DU PLATELAGE SEULEMENT** afin de s'assurer qu'elle est suffisamment propre, sèche et uniforme pour l'installation des éléments du système de couverture.

L'entrepreneur en couverture doit demander un avis écrit du représentant du propriétaire (ingénieur, consultant, concepteur), lui indiquant que le platelage répond aux critères de conception appropriés et a été construit conformément aux exigences de la conception. Nonobstant le reçu ou cet avis avant de commencer les travaux, l'entrepreneur en couverture ne doit pas être considéré comme ayant établi qu'il a été conforme aux critères du platelage. Un système de couverture installé sur un platelage de mauvaise qualité pourrait obliger l'entrepreneur en couverture à assumer des responsabilités qu'il aurait peut-être pu éviter s'il avait procédé à une inspection par les parties appropriées avant d'entreprendre les travaux. Si l'entrepreneur en couverture, pendant son examen, découvre des défauts ou des déficiences de la surface, il doit immédiatement en avvertir le concepteur, le propriétaire de l'immeuble ou l'entrepreneur général et les corriger avant d'accepter le platelage et de charger les matériaux ou la main-d'œuvre. L'entrepreneur en couverture a accepté l'état de la surface du platelage une fois qu'il a commencé à installer le toit.

Les opinions exprimées ici sont celles du Comité technique national de l'ACEC. Ce bulletin consultatif est diffusé dans le but de communiquer de l'information technique sur les couvertures aux différents lecteurs. Les données, les commentaires, les opinions et les conclusions éventuellement formulés ne sont pas destinés à fournir des conseils techniques faisant autorité et le lecteur est informé que toute intervention reposant sur les informations fournies dans ce bulletin consultatif doit être contre-vérifiée par les professionnels, ingénieurs ou architectes concernés. L'ACEC, ses dirigeants, les membres de son conseil d'administration, ses membres et ses employés déclinent toute responsabilité à l'égard de l'usage qui pourrait être fait de l'information contenue ici, et des conséquences d'une interprétation que le lecteur pourrait faire de telles informations.